

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 15 août 2023, à 20 h 00, à  
la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu  
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers  
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et  
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-08R-356

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-08R-357

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET  
2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

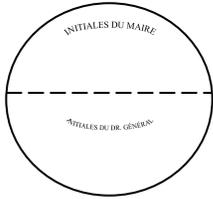
Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu du comité d'urbanisme;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

23-08R-358

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard



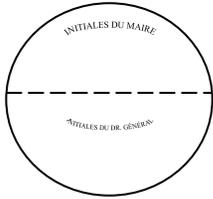
No. résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 409 924,46 \$ et en autorise le paiement.

**LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE AOÛT 2023**

| <b>CHÈQUE</b> | <b>FOURNISSEURS</b>                      | <b>MONTANT</b> |
|---------------|--|----------------|
| 65358         | Ahmed Benhmida                           | 122,56 \$      |
| 65359         | Annie Arbour                             | 100,00 \$      |
| 65360         | Annie Babin                              | 100,00 \$      |
| 65361         | Annie Genest                             | 52,77 \$       |
| 65362         | Annie Genest                             | 62,09 \$       |
| 65363         | Carolane Bleau                           | 30,00 \$       |
| 65364         | Jean Leclerc                             | 62,66 \$       |
| 65365         | Josée Collin                             | 33,05 \$       |
| 65366         | Louise l'Heureux                         | 100,00 \$      |
| 65367         | Nathalie Côté                            | 77,61 \$       |
| 65368         | Roxane Grégoire                          | 38,22 \$       |
| 65369         | Sabrina Aubuchon                         | 75,00 \$       |
| 65370         | Vanessa Pneauult                         | 24,13 \$       |
| 65371         | Complexe Atlantide                       | 2 821,84 \$    |
| 65372         | Athom                                    | 3 167,56 \$    |
| 65373         | Brandt                                   | 694,24 \$      |
| 65374         | Camp Skate Atlas enr.                    | 760,00 \$      |
| 65375         | Distribution Sam Dupuis (Amaro)          | 32,00 \$       |
| 65376         | Joliette Hydraulique inc.                | 170,85 \$      |
| 65377         | Enviro Services                          | 7 381,40 \$    |
| 65378         | Equiparc Manufacturier d'Équipement      | 128,77 \$      |
| 65379         | Fonds de l'information sur le Territoire | 375,00 \$      |
| 65380         | Ferme Johatrice (2014) inc.              | 28 341,34 \$   |
| 65381         | G.R.E.B.. Inc.                           | 7 116,95 \$    |
| 65382         | HMS Entreprises                          | 60 016,96 \$   |
| 65383         | Infrastructel                            | 1 197,70 \$    |
| 65384         | Equipements Récréatifs Jambette          | 28 559,79 \$   |
| 65385         | Les Jardins Gourmands                    | 6 748,85 \$    |
| 65386         | L.A. Gestion Parasitaire                 | 505,89 \$      |
| 65387         | Les Autobus J.B.L.                       | 6 036,19 \$    |
| 65388         | Location 125.COM                         | 1 123,91 \$    |
| 65389         | Les Productions Mosaicultures            | 459,90 \$      |
| 65390         | Montcalm Télécom et Fibre Optique        | 537,77 \$      |
| 65391         | Larochelle Équipement inc.               | 209,09 \$      |
| 65392         | Marché S. Beaulieu inc.                  | 489,77 \$      |
| 65393         | Mat. Const. Harry Rivest & Fils          | 6 638,55 \$    |
| 65394         | Alysson Martel                           | 820,80 \$      |
| 65395         | Mini Excavation Giroux & Fils inc.       | 7 415,89 \$    |
| 65396         | Musique Sur Mesure S.E.N.C.              | 459,90 \$      |
| 65397         | Patrick Morin                            | 200,53 \$      |
| 65398         | Passe-Montagne inc.                      | 1 654,58 \$    |
| 65399         | Québec Son Energie inc.                  | 574,88 \$      |
| 65400         | Remorque 125                             | 306,61 \$      |
| 65401         | Roulottes Gagnon                         | 571,66 \$      |



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

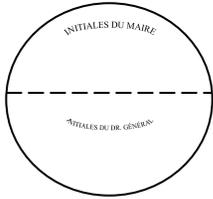
|       |                                   |              |
|-------|-----------------------------------|--------------|
| 65402 | Saint-Roch-de-L'Achigan           | 50,00 \$     |
| 65403 | Shred-it                          | 148,71 \$    |
| 65404 | Synétik Ergosolutions inc.        | 3 367,33 \$  |
| 65405 | Tennis Evolution inc.             | 1 311,00 \$  |
| 65406 | Théâtre Côte-à-Côte               | 1 494,68 \$  |
| 65407 | Auto Pièces Tracteur 125          | 2 177,25 \$  |
| 65408 | TLA Architectes                   | 3 851,66 \$  |
| 65409 | Univar                            | 2 805,71 \$  |
| 65410 | Uline Canada Corporation          | 6 642,47 \$  |
| 65411 | Via Prévention                    | 2 622,17 \$  |
| 65412 | Ventac inc.                       | 691,00 \$    |
| 65413 | Daniel Laberge Transport inc.     | 1 379,70 \$  |
| 65414 | Laurie Renaud                     | 37,37 \$     |
| 65415 | Alarme & Sécurité P.M. inc.       | 3 213,10 \$  |
| 65416 | Eddynet                           | 210,69 \$    |
| 65417 | Martech inc.                      | 13 195,14 \$ |
| 65418 | Bourgeois Chevrolet Buick GMC     | 188,52 \$    |
| 65419 | Villemare Pneus et Mécanique      | 2 957,01 \$  |
| 65420 | Benoit Dupuis Extincteurs         | 1 970,10 \$  |
| 65421 | Fabrique Paroisse de Ste-Julienne | 553,24 \$    |
| 65422 | La Terre Ferme                    | 420,00 \$    |
| 65423 | Traffic Innovation inc.           | 17 678,56 \$ |

**Total: 243 362,67 \$**

**TRANSFÈRE ACCÉO**

**MONTANT**

|       |                                 |               |
|-------|---------------------------------|---------------|
| S3789 | Bélinda Maurice                 | 1 200,00 \$   |
| S3790 | Ace Arthur Rivest inc.          | 1 485,93 \$   |
| S3791 | Atout Plus                      | 1 074,89 \$   |
| S3792 | AB Tech Services Polytechniques | 28,74 \$      |
| S3793 | Basch Textiles Canada inc.      | 388,85 \$     |
| S3794 | Groupe Carbonic inc.            | 465,65 \$     |
| S3795 | CDTEC Calibration inc.          | 620,86 \$     |
| S3796 | Camions Inter-Lanaudière        | 119,90 \$     |
| S3797 | Automatisation D2E inc.         | 849,10 \$     |
| S3798 | DHC Avocats                     | 229,95 \$     |
| S3799 | Les Emballages Ralik            | 1 075,55 \$   |
| S3800 | Eurofins Environex              | 3 856,31 \$   |
| S3801 | Équipement St-Germain           | 11 539,76 \$  |
| S3802 | FQM Assurances                  | 431,64 \$     |
| S3803 | Flip Communications & Stratégie | 1 669,44 \$   |
| S3804 | Géné-Ripe inc.                  | 5 375,08 \$   |
| S3805 | Gestion USD inc.                | 19 257,03 \$  |
| S3806 | GBI Experts-Conseils inc.       | 1 264,73 \$   |
| S3807 | Chaussures Husky Ltée           | 1 097,98 \$   |
| S3808 | Harnois Energies inc.           | 15 238,30 \$  |
| S3809 | Juteau Ruel inc.                | 596,77 \$     |
| S3810 | Kiwi Le Centre d'impression     | 873,81 \$     |
| S3811 | Antoine Langlois inc.           | 10 119,88 \$  |
| S3812 | Logiciels Sports-Plus inc.      | 5 848,46 \$   |
| S3813 | LCM Électrique inc.             | 9 951,91 \$   |
| S3814 | Médialo inc. (Lexis Média)      | 293,19 \$     |
| S3815 | MRC de Montcalm                 | 608 123,42 \$ |



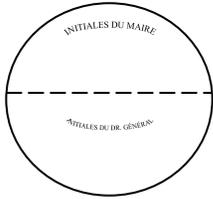
No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

|       |                                    |                        |
|-------|------------------------------------|------------------------|
| S3816 | Multicom Communications            | 149,60 \$              |
| S3817 | Macpek                             | 1 127,30 \$            |
| S3818 | Marceau & Boudreau Avocats         | 300,79 \$              |
| S3819 | Camp Mariste                       | 125 844,60 \$          |
| S3820 | Nomade Mobi                        | 80,47 \$               |
| S3821 | Cloudli Communication Corp.        | 421,55 \$              |
| S3822 | Plomberie Montcalm inc.            | 2 247,22 \$            |
| S3823 | Plombricoleur du Nord              | 8 123,64 \$            |
| S3824 | Pg Solutions inc.                  | 983,04 \$              |
| S3825 | Promo Line Raiche                  | 243,57 \$              |
| S3826 | Parallèle 54 Expert-Conseil inc.   | 22 161,45 \$           |
| S3827 | Benson                             | 398,24 \$              |
| S3828 | Québec Linge co.                   | 925,61 \$              |
| S3829 | Sintra inc.                        | 40 378,13 \$           |
| S3830 | Les Événements Sonolum             | 465,59 \$              |
| S3831 | SPCA Lanaudière Basses Laurentides | 4 976,44 \$            |
| S3832 | STI - Service en Technologie       | 4 469,14 \$            |
| S3833 | Somavrac C.C.                      | 1 047,26 \$            |
| S3834 | annulé                             |                        |
| S3835 | Tenaquip Limited                   | 365,21 \$              |
| S3836 | Toromont Cat                       | 106 523,55 \$          |
| S3837 | Techniclim inc.                    | 500,14 \$              |
| S3838 | Toilettes Lanaudière               | 965,80 \$              |
| S3839 | Vortex                             | 1 770,62 \$            |
| S3840 | Voxsun Télécom inc.                | 120,71 \$              |
| S3841 | Wurth Canada Limited               | 931,04 \$              |
| S3842 | Aryane Boyer                       | 1 086,51 \$            |
| S3843 | Katty Dupras                       | 38,22 \$               |
| S3844 | David Wisdom                       | 53,56 \$               |
| S3845 | Jérôme Morin                       | 340,20 \$              |
| S3846 | EBI Environnement                  | 98 149,88 \$           |
| S3847 | Concassage Carroll inc.            | 1 006,60 \$            |
| S3848 | Entreprise Malisson inc.           | 16 140,77 \$           |
| S3849 | Pinard Fort Ste-Julienne           | 1 573,34 \$            |
| S3850 | Bureautique F. Chartier inc.       | 626,32 \$              |
| S3851 | Autos et Camions Danny Lévesque    | 435,08 \$              |
| S3852 | Dazé Neveu Arpenteur-Géomètre      | 1 580,91 \$            |
| S3853 | Fertilec Ltée                      | 1 054,64 \$            |
| S3854 | Véolia Water Technologies          | 236,62 \$              |
| S3855 | Les Entreprises B. Champagne       | 620,87 \$              |
| S3856 | Latendresse Asphalte inc.          | 7 734,82 \$            |
| S3857 | Poudrier Michel                    | 197,60 \$              |
| S3858 | Réal Huot inc.                     | 6 459,89 \$            |
| S3859 | Soudure & Usinage Nortin inc.      | 628,12 \$              |
|       | <b>Total:</b>                      | <b>1 166 561,79 \$</b> |

**Grand Total: 1 409 924,46 \$**

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

23-08R-359

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

## ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

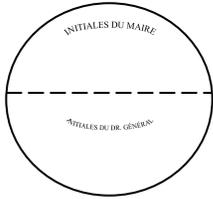
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet 2023 et totalisant un montant de 508 083,68 \$.

### LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AOÛT 2023

| #CHÈQUE FOURNISSEURS                         | MONTANT             |
|--|---------------------|
| 65342 Les Habitations Boisvert               | 1 200,00 \$         |
| 65342 Les Habitations Boisvert               | 1 200,00 \$         |
| 65342 Annie Cantin                           | 9 718,20 \$         |
| 65342 Les Entreprises Baillargeon & Coulombe | 22 936,73 \$        |
| 65342 Vanessa Gnech                          | 512,18 \$           |
| 65350 Équipe Jean-Pierre Charron             | 8 950,54 \$         |
| 65351 Le Gros Orteil                         | 1 470,07 \$         |
| 65352 Marie-Hélène Poulin                    | 115,42 \$           |
| <b>Total:</b>                                | <b>46 103,14 \$</b> |

### ACCÈS D

| #CHÈQUE FOURNISSEURS                       | MONTANT      |
|--|--------------|
| 3723 Desjardins Assurance Épargne-Retraite | 2 888,54 \$  |
| 3724 Fonds de Solidarité FTQ               | 10 810,50 \$ |
| 3725 Ministre du Revenu du Québec          | 46 119,16 \$ |
| 3726 Receveur Général du Canada            | 17 485,14 \$ |
| 3727 Vidéotron Ltée                        | 179,30 \$    |
| 3728 Hydro-Québec                          | 2 942,52 \$  |
| 3729 Bell Canada                           | 1 304,30 \$  |
| 3730 Vidéotron Ltée                        | 132,17 \$    |
| 3731 Hydro-Québec                          | 4 848,28 \$  |
| 3732 Desjardins Assurance Épargne-Retraite | 29 519,38 \$ |
| 3733 Global Payments                       | 3 214,99 \$  |
| 3734 Global Payments                       | 7 742,63 \$  |
| 3735 It Cloud Solutions                    | 554,12 \$    |
| 3736 Acceo Transphere                      | 72,61 \$     |
| 3737 Acceo Transphere                      | 79,05 \$     |
| 3738 LBC Capital                           | 444,95 \$    |
| 3739 Desjardins Assurance Épargne-Retraite | 2 987,71 \$  |
| 3740 Fonds de Solidarité FTQ               | 4 986,25 \$  |
| 3741 Ministre du Revenu du Québec          | 46 193,53 \$ |
| 3742 Receveur Général du Canada            | 18 901,94 \$ |
| 3743 Hydro-Québec                          | 1 587,72 \$  |
| 3744 Bell Mobilité                         | 46,00 \$     |
| 3745 Bell Canada                           | 586,82 \$    |



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

|               |                       |                      |
|---------------|-----------------------|----------------------|
| 3746          | Vidéotron Ltée        | 283,51 \$            |
| 3747          | Telus                 | 2 528,21 \$          |
| 3748          | Vidéotron Ltée        | 106,86 \$            |
| 3749          | Hydro-Québec          | 7 225,90 \$          |
| 3750          | LBC Capital           | 97,73 \$             |
| 3751          | Foss National Leasing | 5 896,73 \$          |
| 3752          | Visa Desjardins       | 17 789,66 \$         |
| 3753          | Hydro-Québec          | 59,61 \$             |
| <b>Total:</b> |                       | <b>237 615,82 \$</b> |

| <b>TRANSFÈRE ACCÉO</b> |                                   | <b>MONTANT</b> |
|------------------------|-----------------------------------|----------------|
| S3788                  | Fidéocommis notaire Mylène Lavoie | 1,00 \$        |
| <b>Total:</b>          |                                   | <b>1,00 \$</b> |

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Paie 15-2023: du 02-07 au 15-07-2023:</b> | <b>108 801,87 \$</b> |
| Élus   | 6 108,49 \$          |
| Cols Bleus                                   | 38 579,82 \$         |
| Étudiants                                    | 14 470,78 \$         |
| Cols Blancs                                  | 18 479,97 \$         |
| Cadres                                       | 31 162,81 \$         |

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Paie 16-2023: du 16-07 au 29-07-2023:</b> | <b>115 561,85 \$</b> |
| Élus   | 5 536,30 \$          |
| Cols Bleus                                   | 39 463,79 \$         |
| Étudiants                                    | 15 347,05 \$         |
| Cols blancs                                  | 19 022,96 \$         |
| Cadres                                       | 36 191,75 \$         |

**Grand Total: 508 083,68 \$**

ADOPTÉE

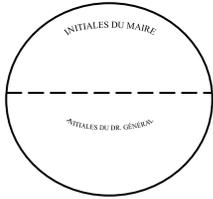
23-08R-360

**EMBAUCHE TECHNICIENNE COMPTABLE**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| CONSIDÉRANT                      | le poste de technicienne comptable laissé vacant;   |
| CONSIDÉRANT QUE                  | ce poste est essentiel au bon fonctionnement de la municipalité et qu'il y a lieu de le combler;  |
| CONSIDÉRANT QUE                  | la directrice générale a procédé à l'affichage du poste tel que prévu à la convention collective; |
| CONSIDÉRANT                      | les recommandations de la directrice générale;  |
| IL EST PROPOSÉ PAR<br>APPUYÉ PAR | Monsieur Claude Rollin<br>Monsieur Benoit Ricard  |

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche d'Émilie Lafrance Bellemarre à compter du 21 août



No. résolution  
ou annotation

23-08R-361

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

2023 à titre de technicienne comptable dans un poste régulier à temps complet, le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

**CONTRAT DE TRAVAIL TECHNICIEN ET CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

- CONSIDÉRANT le poste de 2e contremaître laissé vacant;
- CONSIDÉRANT le dépôt d'une nouvelle structure organisationnelle transitoire aux travaux publics;
- CONSIDÉRANT les pourparlers avec le comité de relation de travail;
- CONSIDÉRANT le désir du comité d'ajouter et de modifier les fonctions et responsabilités du technicien aux travaux publics principalement durant la période estivale;
- CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu entre la municipalité et monsieur Stéphane Gauthier adopté par la résolution 22-11R-448 à titre de technicien aux travaux publics;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

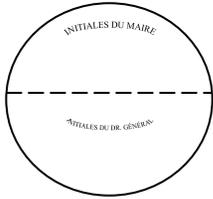
QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Julienne, le contrat de travail à intervenir avec M. Stéphane Gauthier à titre de Technicien et contremaître aux travaux publics, à compter du 1 août, conformément aux dispositions du contrat de travail.

ADOPTÉE

23-08R-362

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne soutient les initiatives mises de l'avant par des citoyens regroupés qui désirent améliorer leur environnement communautaire;
- CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance municipale de nature locale ou régionale est le processus administratif par lequel la Municipalité attribue, à un organisme qui en fait la demande, le statut d'organisme RECONNU sur le territoire de la municipalité;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention de ce statut constitue un prérequis pour accéder à du soutien et de l'accompagnement de la part de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter une politique qui encadre la reconnaissance et le soutien des organismes de la Municipalité de Sainte-Julienne;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil :

- adopte la politique de reconnaissance et de soutien des organismes à compter du 15 août 2023;
- autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité, la politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

ADOPTÉE

23-08R-363

**QUITTANCE - HYPOTHÈQUE LÉGALE LOT 3 441 995**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 3 441 995 situé sur la rue Girard fait l'objet d'une transaction immobilière;

**CONSIDÉRANT QUE** la notaire au dossier a retracé une hypothèque légale qui avait été enregistrée par la Municipalité en juin 2010 pour taxes impayées;

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes sont payées et à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite hypothèque n'a pas été radiée depuis;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

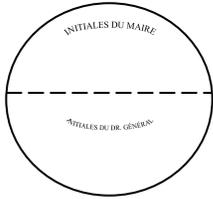
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la radiation de l'hypothèque légale sur le lot 3 441 995, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 17 258 587;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite radiation.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

23-08R-364

**LOT 2 540 018 - REQUÊTE EN RECONNAISSANCE JUDICIAIRE  
DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

CONSIDÉRANT QU' en 2018, le lot 2 540 018 devait être  
vendu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le notaire en charge du dossier a  
découvert que la Municipalité ne détient  
qu'un titre de propriété précaire sur ce lot  
et qu'une requête en acquisition du droit  
de propriété par prescription décennale  
devait être effectuée pour corriger le  
problème de titres;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a demandé l'annulation de la  
vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenant  
procéder à la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate l'étude Gagnon, Cantin, Lachapelle  
notaires pour effectuer la requête en reconnaissance judiciaire du  
droit de propriété, le tout, selon les termes et conditions de sa  
soumission datée du 25 juillet 2023.

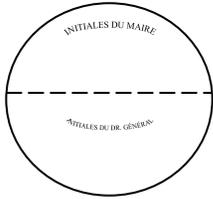
ADOPTÉE

23-08R-365

**RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1079-23 DÉCRÉTANT  
UN EMPRUNT DE 1 437 879,65\$ AFIN DE FINANCER LES  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE DES PUIXS  
6 ET 7 ET TRAVAUX CONNEXES À LA STATION HÉLÈNE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-05X-226, le conseil a  
adopté le *Règlement 1079-23 décrétant  
un emprunt de 1 437 879,65\$ afin de  
financer les travaux de raccordement et  
mise en service des puits 6 et 7 et travaux  
connexes à la station Hélène;*

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt nécessite  
l'approbation du *Ministère des Affaires  
Municipales et de l'Habitation (MAMH);*



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH a analysé le Règlement 1079-23, et que suite à l'analyse, il y a lieu de modifier le deuxième alinéa de l'article 5.1;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- QUE le deuxième alinéa de l'article 5.1 du règlement 1079-23 décrétant un emprunt de 1 437 879,65 \$ afin de financer les travaux de raccordement et mise en service des puits 6 et 7 et travaux connexes à la station Hélène soit modifié et se lise désormais comme suit :

« Tout immeuble présentement construit et desservi par le réseau d'aqueduc municipal et qui n'est pas actuellement visé aux annexes B et C sera ajouté au bassin de taxation décrit à l'annexe B si le nombre d'unités de logement présent sur cet immeuble est augmenté après l'entrée en vigueur du présent règlement. »

1. QU'une copie du règlement tel que modifié soit acheminée au *Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)* pour approbation.

ADOPTÉE

23-08R-366

**RÉCLAMATION MODULE DE JEUX BRISÉ PAR UN ARBRE**

**CONSIDÉRANT QU'** un arbre situé sur le terrain du garage municipal est tombé lors d'une tempête hivernale en janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arbre a endommagé un module de jeux en tombant, et que le module ne peut être réparé puisque son intégrité structurale a été affecté;

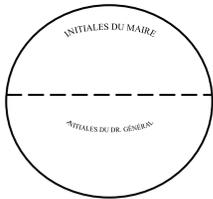
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- autorise la directrice de l'horticulture, parcs et entretien à procéder à l'achat d'un nouveau module de jeu semblable à celui endommagé afin de le remplacer, pour un montant total de 1 049 \$, plus les taxes applicables;
- mandate la directrice de l'horticulture, parcs et entretien à procéder à une inspection du module lorsque l'installation sera complétée et de transmettre des photos de l'installation à la direction générale.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

23-08R-367

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE OSBL - ASSOCIATION DES  
RÉSIDENTS ET SAISONNIERS DU CAMPING LA FIERTÉ**

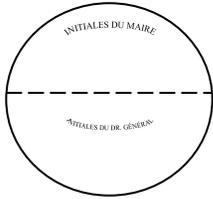
- CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes;
- CONDISÉRANT QUE pour être admissibles tous les organismes devront respecter les critères d'admissibilités mentionnés dans la politique;
- CONSIDÉRANT QUE pour être reconnus, tous les organismes devront déposer une demande de reconnaissance au plus tard le 31 octobre de chaque année;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptera par résolution, une fois par année en janvier, la liste des organismes afin de confirmer leur reconnaissance;
- CONSIDÉRANT QUE le désir du conseil de traiter toutes les demandes de reconnaissances à l'automne 2023;
- CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une saine gestion des fonds publics;
- CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance en tant qu'OBNL déposée par l'Association des résidents et Saisonniers du camping la Fierté;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

Monsieur Enock-Robin Turcotte se retire.

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs à transmettre la nouvelle politique et ses formulaires à l'ensemble des organismes incluant l'association des résidentes et Saisonniers du Camping la Fierté afin de se classifier en tant qu'OBNL le cas échéant et de fournir tous les documents requis selon les spécifications de la politique en vigueur pour un reconnaissance en tant qu'organisme pour janvier 2024.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**23-08R-368**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE 175E ANNIVERSAIRE À LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne fête son 175e anniversaire de fondation cette année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité organisateur ont planifié une programmation riche et diversifiée dans le cadre de ces festivités;

CONSIDÉRANT QUE ces événements festifs sauront replonger nos juliennes et nos juliennes ainsi que les personnes résidant dans la MRC de Montcalm, dans les souvenirs d'autrefois, dans nos racines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de la séance du 11 avril 2023 (résolution 23-04R-192), a autorisé un montant de 50 000 \$ pour réaliser les activités reliées aux fêtes du 175e anniversaire de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière à déposer et à signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière auprès de la MRC Montcalm au montant de 3 000 \$ pour l'organisation des festivités de notre 175e anniversaire de la Municipalité.

ADOPTÉE

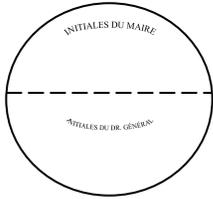
**23-08R-369**

### CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 ET LIBÉRATION RETENUE - GÉNÉREUX CONSTRUCTION - RÉFECTION CONDUITES D'ÉGOUT RUE EUGÈNE-MARSAN ET NAPOLÉON

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-03X-141, le conseil a mandaté l'entreprise Généreux construction afin d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'égout sur les rues Eugène-Marsan et Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale des travaux a été effectuée et approuvée par les représentants de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement n°3 déposée par l'entreprise pour un montant de 1 496,70 \$ avant taxes, montant auquel s'applique une retenue provisoire de 10%,



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

soit 149,67 \$, conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième moitié de la retenue contractuelle de garantie de de 10 % totalise un montant de 10 254,64 \$, et que la retenue provisoire totalise un montant de 74,84 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°3 révisée et finale déposée par M. Maxime Durand, ingénieur chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 11 676,50 \$ avant les taxes applicables, ce montant incluant donc les travaux exécutés et la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10 % à Généreux construction, conformément au certificat de paiement n°3 révisé déposé par Maxime Durand, ingénieur et chargé de projet chez Parallèle 54.

ADOPTÉE

23-08R-370

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 - LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. - REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-06R-292, le conseil a octroyé le contrat de remplacement de deux ponceaux (rue Delorme et station de pompage rang 4) au montant de 142 193,00 \$ plus les taxes applicables;

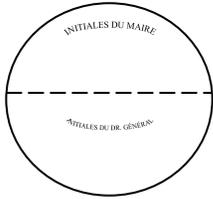
CONSIDÉRANT QUE le montant, incluant la contingence, est de 157 913,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°1 déposée par l'entreprise pour un montant de 147 606,50 \$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%, soit 14 760,65 \$;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°1 déposé par monsieur Michel Raymond, directeur des travaux publics de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 132 845,85 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Les Excavations Michel Chartier inc., conformément à la recommandation de paiement n°1 déposé par Michel Raymond, directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

23-08R-371

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 - CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. - RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-05R-248, le conseil a octroyé le contrat de réfection de divers chemins 2023 au montant de 1 314 359,49 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant, incluant la contingence, est de 1 554 933,53 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°1 déposée par l'entreprise pour un montant de 245 735,49 \$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%, soit 24 573,55 \$;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°1 déposé par monsieur Michel Raymond, directeur des travaux publics de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 221 161,94 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Construction Pavage Généreux inc., conformément à la recommandation de paiement n°1 déposé par Michel Raymond, directeur des travaux publics.

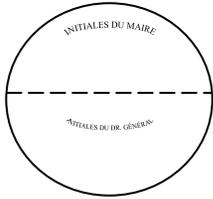
ADOPTÉE

23-08R-372

**OCTROI DE MANDAT - BOUCLAGE D'AQUEDUC RUE BENJAMIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de bouclage d'aqueduc entre les rues Benjamin et Léon-Landry;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans la programmation approuvée de la TECQ 2019-2023;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le bouclage d'aqueduc sur la rue Benjamin (appel d'offres #401.110/261);

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis, avant les taxes applicables et les imprévus, est :

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Les Excavations G. Allard inc. | 432 700,00 \$ |
|--------------------------------|---------------|

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Philippe Lemire, directeur général chez Parallèle 54 Expert-conseil inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour le bouclage d'aqueduc sur la rue Benjamin au seul soumissionnaire conforme, soit Les Excavations G. Allard inc. au montant de 432 700,00 \$, plus les taxes applicables et la contingence, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 juillet 2023 ainsi que des documents de l'appel d'offres #401.110/261 et du devis.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au programme de subvention de la TECQ.

ADOPTÉE

23-08R-373

**OCTROI DE MANDAT - RÉNOVATION ENTREPÔT DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont nécessaires à l'entrepôt de déneigement situé sur la rue Cartier pour la finition de l'extérieur;

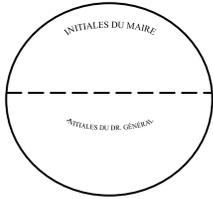
CONSIDÉRANT QUE l'entrepôt de déneigement est situé au coeur du village;

CONSIDÉRANT QU' un visuel approprié est important pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, avant les taxes applicables, incluant la construction d'un



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

toit permanent au-dessus de la porte,  
sont :

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Construction JMSA inc.              | 27 330,00 \$ |
| Les Entreprises Philippe Denis inc. | 30 200,00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour la rénovation de l'entrepôt de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction JMSA inc. au montant de 27 330,00 \$, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission numéro 281 datée du 10 mai 2023.

ADOPTÉE

23-08R-374

**OCTROI DE MANDAT - RÉNOVATION STATION DE POMPAGE  
PARC JEAN ROUGEAU**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont nécessaires à la station de pompage du parc Jean Rougeau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, avant les taxes applicables, incluant la dalle de béton, sont :

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Construction JMSA inc.              | 26 135,00 \$ |
| Les Entreprises Philippe Denis inc. | 42 250,00 \$ |

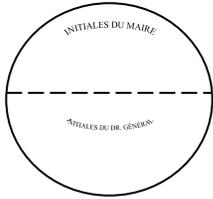
CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour la rénovation de la station de pompage du parc Jean Rougeau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction JMSA inc. au montant de 26 135,00 \$, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission numéro 282 datée du 10 mai 2023.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**23-08R-375**

**REPRISE DES INFRASTRUCTURES DE TERRE-DES-JEUNES**

CONSIDÉRANT QU' un projet de développement nommé « Terre-des-Jeunes » est en planification sur les lots 6 491 021, 6 491 023 et 6 491 024 dans la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a mandaté la firme Parallèle 54 Expert conseil inc. pour déposer des demandes d'autorisation et/ou déclaration de conformité au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour des travaux relatifs à la distribution de l'eau potable et à la gestion des eaux pluviales et sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'est engagé à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente sera adopté entre la Municipalité de Sainte-Julienne et le promoteur pour la cession des ouvrages;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à prendre possession du système de distribution d'eau potable une fois les travaux achevés;

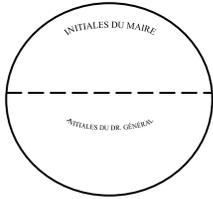
QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à prendre possession et à entretenir les ouvrages sous sa responsabilité selon les pratiques optimales de gestion des eaux pluviales et sanitaires et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

ADOPTÉE

**23-08R-376**

**AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRACIM - AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à des travaux d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-10R-402, la municipalité a mandaté la firme d'architecture TLA pour l'élaboration des plans préliminaires, la préparation de la programmation fonctionnelle et technique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents préparés par la firme d'architecture respectent l'orientation du conseil et la capacité de payer de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande de subvention au *Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation* dans le cadre du volet 1 du programme PRACIM pour financer une partie du projet d'agrandissement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière concernant les travaux d'agrandissement du garage municipal;
- la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la Municipalité confirme que, si elle obtient une aide financière pour son projet, elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

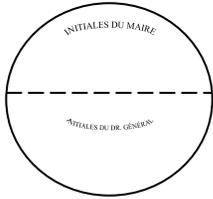
23-08R-377

ASPHALTAGE RUE DES COPAINS

CONSIDÉRANT QU' un permis d'exploitation d'un terrain de camping a été délivré sur la rue des Copains;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Copains connaît un achalandage considérable en saison estivale de camions et roulottes;

CONSIDÉRANT QUE cette circulation constante contribue à la détérioration prématurée et récurrente du



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

chemin de gravier rendant également  
l'abat poussière inefficace;

CONSIDÉRANT QUE cela cause préjudice aux résidents de  
ladite rue;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé  
à une évaluation des travaux requis  
d'asphaltage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater  
la firme Généreux Construction afin de procéder aux travaux  
d'asphaltage sur le rue des Copains au montant estimé de  
56 193,12 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-08R-378

**MESURE DE DÉBIT - PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réduire l'apport en  
eau parasite aux étangs aérés afin de  
diminuer le volume d'eau non-usée  
traitée à cette station;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-03R-142, la  
municipalité a mandaté la firme Parallèle  
54 inc. pour la réalisation d'un plan de  
gestion des débordements;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce mandat, des mesures  
de débit d'eau doivent être effectuées à  
différents endroits dans le réseau d'égout  
afin d'identifier les tronçons  
problématique;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme  
spécialisée pour effectuer les mesures de  
débit nécessaires;

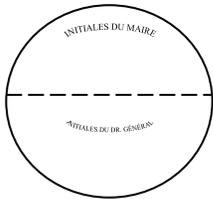
CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues (les prix  
exclus les taxes applicables) :

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Avizo experts-conseil | 29 460,00 \$ |
| EnviroServices        | 25 955,00 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme EnviroServices pour un montant  
de 25 955,00 \$ afin de réaliser le mandat de mesure de débit lié à la  
mise en place du plan de gestion des débordements;



No. résolution  
ou annotation

23-08R-379

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les sommes disponibles dans l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE PIIA #2023-0025 – 1650 CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

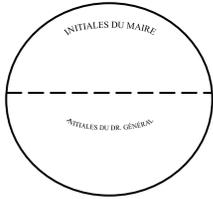
- CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0025 pour le 1650 chemin du Gouvernement;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'un muret de soutènement de 21 mètres de longueur par 1,2 mètres de hauteur en cour avant secondaire;
- CONSIDÉRANT les plans préliminaires d'implantation et de construction du muret déposés au dossier par le demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible est assez restreint et que le muret doit être situé à un minimum de 1 mètre de l'emprise publique;
- CONSIDÉRANT QUE le muret proposé s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;
- CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0025 aux conditions suivantes :

- Un plan d'implantation devra être réalisé afin de s'assurer de la conformité du muret vis-à-vis la distance minimale à respecter avec la rue;
- Le propriétaire est responsable du muret et doit s'assurer avec un ingénieur de la stabilité et la sécurité de l'ouvrage;
- L'installation de garde-corps au-dessus du muret pour des questions de sécurité.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

23-08R-380

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**DEMANDE DE PIIA #2023-0038 – LOTS 6 585 761 À 6 585 766  
ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0038 pour les lots 6 585 761 à 6 585 766 sur la route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction de 6 nouveaux bâtiments multifamiliaux de 10,97 mètres par 20,73 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préparé sous les minutes 9277 le 14 juillet 2023 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction dessinés par J. Pomerleau sous le numéro de dossier VICG-01-23-0771 ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de revêtement des blocs appartements sont tous semblables et trop homogènes;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivants a été déposée :

- Brique couleur manganeseironspot;
- Déclin horizontal vic-west de couleur noire;
- Déclin de vinyle Kaycan couleur gris ardoise;
- Bardeau d'asphalte BP couleur gris lunaire;
- Aluminium gris charbon;
- Aluminium effet bois pâle;
- Vinyle gris.

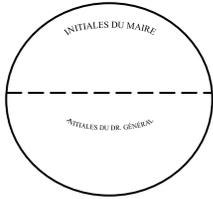
CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés s'intègrent adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0038 aux conditions suivantes :



No. résolution  
ou annotation

23-08R-381

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

- Les multiplex devront alterner en termes de couleur de revêtement extérieur dans le but de diminuer l'homogénéité.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0013 – 2515  
CHEMIN LAMOUREUX**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0013 pour le 2515 chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la subdivision d'un lot qui aurait un frontage de 10,4 mètres, plutôt que les 30 mètres minimalement prescrits à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre chez Civitas a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sanitaire était située directement où serait située l'entrée charretière pour le nouveau lot subdivisé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à déplacer l'installation sanitaire via le plan déposé par Ingéo experts conseil, préparé par Olivier Provencher en date du 5 juin 2023 sous le numéro de document IN3198-23;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait une dérogation majeure;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système septique pourrait être localisé à l'arrière de la résidence, ce qui diminuerait grandement la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 26 juillet et a déposé ses recommandations au conseil;

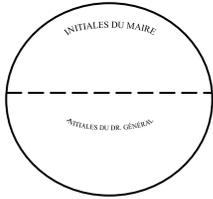
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2023-0013 telle que présentée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

23-08R-382

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0034 – 2089  
CHEMIN LANGLAIS**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0034 pour le 2089 chemin Langlais;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position d'une résidence qui est située à 4,82 mètres de la ligne avant, alors que la marge minimale prescrite à la réglementation dans cette zone est de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé sous les minutes 4164 en date du 11 juin 2014 par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre a été déposé et consigné au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a initialement été construite en 1975, soit il y a près de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé sous les minutes 534 le 9 décembre 1988 par Claude Labrecque, arpenteur-géomètre, a également été déposé et consigné au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait une dérogation mineure et non majeure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 26 juillet et a déposé ses recommandations au conseil;

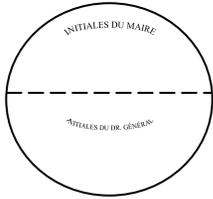
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0034 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

23-08R-383

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0035 – 3780  
CHEMIN BON-AIR**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0035 pour le 3780 chemin Bon-Air;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une remise de 3,66 mètres par 6,71 mètres en marge avant, alors que c'est normalement proscrit au règlement.

CONSIDÉRANT QUE les plans préparés par Dessins Drummond ont été déposés et consignés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'espace sur la propriété est suffisant pour pouvoir construire la remise de manière conforme;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 26 juillet et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

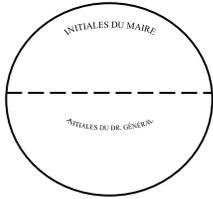
QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure #2023-0035 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-08R-384

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0039 – LOTS 6  
517 394 ET 6 517 396 CHEMIN RICARD**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0039 pour les lots 6 517 394 et 6 517 396 situés sur le chemin Ricard;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la subdivision d'un lot ayant un frontage d'environ 37 mètres alors que la réglementation exige un minimum de 50 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le plan préliminaire de subdivision préparé par le demandeur a été déposé et consigné au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE le résiduel du lot 6 157 394 comprendra tout de même une superficie d'environ 92 000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait une dérogation mineure et non majeure;
- CONSIDÉRANT QUE le lot 6 157 394 a déjà un frontage existant sur le 5e rang à l'extrémité nord du lot;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs études de professionnels doivent avoir lieu avant de pouvoir octroyer un droit de construction sur le lot 6 157 394;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 26 juillet et a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

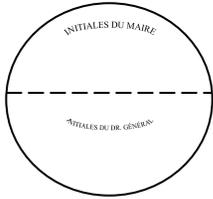
QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0039 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-08R-385

**PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 4 088 987 RUE QUINN**

- CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 4 088 897, situé sur la rue Quinn, afin de le subdiviser pour créer 7 nouveaux lots;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

géomètre, sous le numéro 9 233 de ses minutes et daté du 19 juillet 2023 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement numéro 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 233 de ses minutes, créant 7 nouveaux lots.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

23-08R-386

**CESSION PARTIE DU LOT 3 682 918 - PINE CIRCLE (2E PARTIE)**

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant une partie du lot 3 682 918, d'une superficie de 391,1 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Pine Circle a été déposée au conseil par monsieur Serge Lussier;

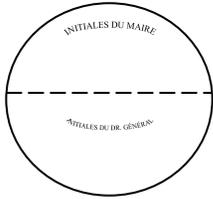
CONSIDÉRANT QUE le plan de projet de lotissement préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 714 de ses minutes, a été déposé au dossier et qu'il démontre que le lot actuel de monsieur Lussier, soit le lot 3 442 849, et la partie du lot 3 682 918 à être cédée, seront fusionnés pour former un seul lot, soit le lot projeté 6 578 329;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la rue Pine Circle n'est pas ouverte et qu'il n'est pas envisagé par la Municipalité de procéder à une ouverture du rue en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est déjà engagée à céder une première partie de la rue Pine Circle à une autre demanderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la vente d'une partie du lot 3 682 918 adjacente à son terrain pour former le lot projeté 6 578 329 à monsieur Serge Lussier, pour la somme totale de 50 \$ plus les taxes applicables;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ces terrains soient vendus sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

23-08R-387

**OFFRE DE CESSION À LA MUNICIPALITÉ DU LOT 5 172 782 RUE  
DES COPAINS**

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 172 782 est irrégulier et enclave plusieurs lots sur la rue des Copains;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Briand a proposé de céder à la Municipalité le lot 5 172 782;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpenteur et de notaire seront à la charge exclusive de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité interne d'urbanisme a étudié les enjeux et a émis une recommandation favorable en faveur de la reprise du lot ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

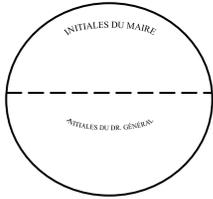
QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la reprise du lot 5 172 782 par la Municipalité pour bonnes et valables considérations;

QUE les frais relatifs à la cession soient à la charge de la Municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**23-08R-388**

**DEMANDE DE SUBVENTION - 1464 RUE ALBERT**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire obtenir une subvention en accord avec le règlement numéro 963-17 tel qu'amendé, concernant les subventions dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise notamment le remplacement des balcons et de leurs garde-corps, de galeries, de portes et fenêtres, ainsi que la réparation et la peinture du toit;

CONSIDÉRANT QUE le 1464 rue Albert est situé à un emplacement stratégique sur le coin des rues Cartier et de la route 337;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un état nécessitant des rénovations importantes afin d'améliorer son aspect;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'une subvention pour le montant maximal de 10 000 \$ sur 5 ans conformément au règlement numéro 963-17 tel qu'amendé, concernant les subventions dans le noyau villageois, ainsi que l'aide de 750 \$ pour la préparation des devis.

ADOPTÉE

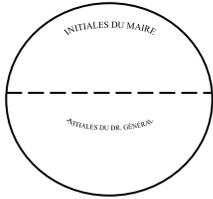
**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-23  
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU**

Monsieur Joël Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1090-23 intitulé « Règlement concernant la tarification des services d'eau », et dépose le projet de règlement à cet effet.

**23-08R-389**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-23 CONCERNANT LA  
TARIFICATION DES SERVICES D'EAU**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné par M. Joël Ricard lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1090-23 intitulé « Règlement concernant la tarification des services d'eau », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°986-18 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1091-23 intitulé « Règlement amendant le règlement n°986-18 relatif aux compteurs d'eau », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-08R-390

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°986-18 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 10 septembre 2018, le *Règlement n°986-18 relatif aux compteurs d'eau*;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'amender le Règlement n°986-18 afin d'ajouter certains articles;

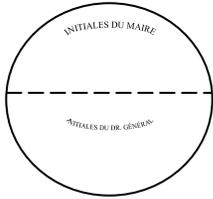
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné par M. Benoit Ricard lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1091-23 intitulé « Règlement



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

amendant le règlement n°986-18 relatif aux compteurs d'eau », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À MODIFIER UN ARTICLE CONCERNANT NOTAMMENT L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1092-23 intitulé « Règlement amendant le règlement n°969-18 sur les permis et certificats et visant à modifier un article concernant notamment l'émission de constats d'infraction », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-08R-391

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À MODIFIER UN ARTICLE CONCERNANT NOTAMMENT L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation relativement aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de une disposition du règlement n°969-18, notamment celle concernant l'émission de constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné par M. Claude Rollin lors de la présente séance du conseil;

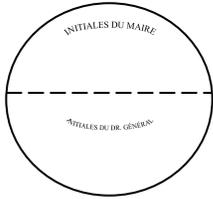
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1092-23 intitulé « Règlement amendant le règlement n°969-18 sur les permis et certificats et visant à modifier un article concernant notamment l'émission de constats d'infraction », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-23 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°379 AFIN DE MODIFIER  
LES NORMES DE CONSTRUCTION SUR PIEUX**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1093-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de construction no 379 afin de modifier les normes de construction sur pieux », et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

23-08R-392

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-23  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°379 AFIN  
DE MODIFIER LES NORMES DE CONSTRUCTION SUR PIEUX**

CONSIDÉRANT QUE l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de construction n°379, entré en vigueur conformément à la loi en 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de une disposition du règlement de construction n° 379 concernant la construction de bâtiment sur pieux;

CONSIDÉRANT les inondations importantes connues au printemps 2023, spécifiquement sur les rues Villa des Pins et Val des Cèdres, il y a lieu de revoir les normes de construction dans les zones à risques d'inondations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné par M. Benoit Ricard lors de la présente séance du conseil;

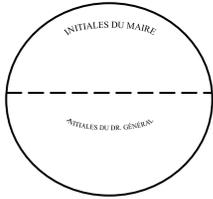
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le premier projet de Règlement numéro 1093-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de construction no 379 afin de modifier les normes de construction sur pieux », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

23-08R-393

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-23  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE  
MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE R1-55**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de diversifier les types d'usages permis dans la zone R1-55;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 11 juillet 2023 par M. Benoit Ricard et que le premier projet a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement et déclarent l'avoir lu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

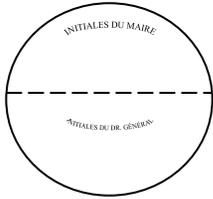
QUE le second projet de Règlement numéro 1089-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone R1-55 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-08R-394

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS  
D'ÉTABLISSEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de favoriser une utilisation responsable des ressources hydriques présentes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2023 par Monsieur Benoit Ricard et que le premier projet a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

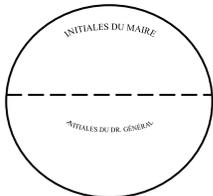
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Règlement numéro 1085-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les conditions d'établissement d'un logement intergénérationnel », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution  
ou annotation

23-08R-395

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 15 août 2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière